



Le St-U spécial

Vendredi 15 juin 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 3 juillet 2018 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone Fo-4, sur le lot 5 387 093, au numéro civique 1950, chemin du Lac Blanc, autoriser l'implantation du bâtiment principal qui n'est pas parallèle à la ligne de rue tel qu'indiqué à la sous-section 6.1.2 du règlement de zonage no. 217.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

Donnée à Saint-Ubalde, ce 14 juin 2018

Guy Germain
Maire

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Chers contribuables et citoyens,

Conformément aux nouvelles dispositions du Code municipal, plus précisément à l'article 176.2.2, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2017, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers 2017 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 2 838 148 \$ et les revenus d'investissement de 344 868 \$, ce qui a généré des revenus totaux de 3 183 016 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la municipalité (dépenses) ont totalisé 2 777 149 \$, pour un excédent de l'exercice de 405 867 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2017 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 409 654 \$.

À la même date, la municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 1 188 732 \$ et un fonds de roulement de 45 200 \$.

L'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017 est de 13 369 238 \$ composé des actifs financiers 2 390 607 \$, des actifs non financiers 12 665 116 \$ moins les passifs 1 686 485 \$.

La dette à long terme consolidée au 31 décembre 2017 s'élevait à 1 335 594 \$.

TRAITEMENT DES ÉLUS

La loi sur le traitement des élus prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois par souci de transparence, je désire préciser au présent rapport que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal en 2017 était la suivante :

Le maire précédant, qui était à temps plein, a reçu pour les mois de janvier à octobre 2017 un salaire de 30 828 \$ et une allocation de dépenses 12 875 \$. Mon salaire pour les mois novembre et décembre

2017 a été de 4 902 \$ et l'allocation de dépenses de 2 451 \$ pour la même période. La rémunération annuelle des conseillers était fixée à 4 028 \$ et l'allocation de dépenses à 2 014 \$.

Pour 2017, les maires ont reçu, à titre de membre du conseil de la MRC de Portneuf, une rémunération au montant de 2 420 \$ et une allocation de dépenses au montant de 1 210 \$.

En ce qui concerne la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, le membre du conseil qui assistait à la réunion mensuelle a reçu un salaire annuel de 714 \$ et 357 \$ en allocation non imposable.

Les états financiers 2017 ont été vérifiés par les vérificateurs externes de la firme Bédard Guilbault inc. en date du 22 mars 2018. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Ubalde.

À la suite de la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que :

« les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Toujours en conformité avec l'article 176.2.2 du code municipal, ce rapport sera diffusé par la publication d'un St-U spécial distribué sur le territoire de la municipalité dans les prochains jours. Vous pourrez également en prendre connaissance sur le site Internet de la municipalité et sur notre page Facebook.



Guy Germain
Maire

Présenté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde le 11 juin 2018.

PETIT RAPPEL – PROPRETÉ DES RÉSIDENCES ET TERRAINS

On entend souvent les gens de l'extérieur de notre belle municipalité nous dire que les citoyens de Saint-Ubalde sont accueillants et généreux. C'est bien vrai! Nous pouvons être fiers d'être des Ubaldois.

L'image d'une municipalité est très importante. Elle commence sur chacune de nos propriétés par l'entretien extérieur, autant qu'intérieur.

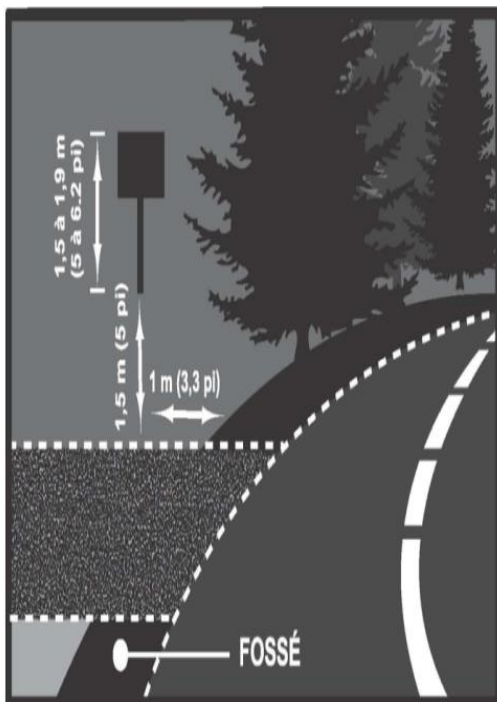
C'est pourquoi nous faisons un petit rappel sur le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie. Dans celui-ci, nous pouvons y trouver, entre autres, tout ce qui concernant les divers objets laissés sur une propriété, tels que les papiers, les déchets, détritrus, etc., qui y sont prohibés. Le fait de laisser pousser le gazon à plus de 20 cm de hauteur en fait aussi parti.

En plus d'être non conforme à la réglementation, ceci a un impact visuel négatif et peut nuire à l'image de notre village ce que nous désirons tous éviter en tant que citoyens.

C'est pourquoi nous demandons la collaboration de la population afin de porter une attention spéciale à l'entretien de leur propriété.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'inspectrice municipale, Madame Claudia Lambert au 418 277-2124, poste 105 du lundi au vendredi.

L'IMPORTANCE DU NUMÉRO CIVIQUE



Comme vous le savez tous, chaque habitation ou bâtiment principal a un numéro civique attribué par la municipalité. Nous aimerions faire un petit rappel, surtout autour des lacs, de l'importance que le numéro civique soit bien visible, soit pour les livreurs de différentes entreprises, les pompiers et les ambulances.

En cas d'urgence, tel qu'un feu ou un accident, si votre numéro civique n'est pas indiqué, les services du 9-1-1 (pompiers et ambulances) pourraient avoir de la difficulté à trouver votre adresse.

De plus, le numéro civique est obligatoire selon le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Ubalde.

Claudia Lambert, inspectrice municipale